



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Parcours de pêche sportive «No kill» des Grottes



Commune de SAULGES



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

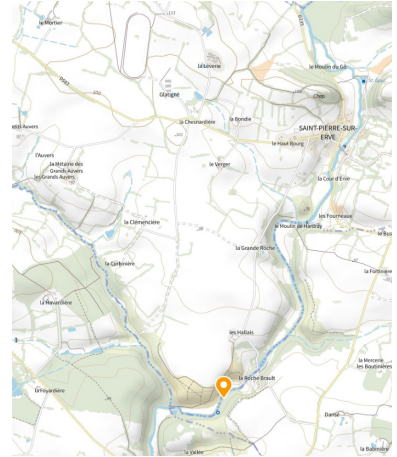
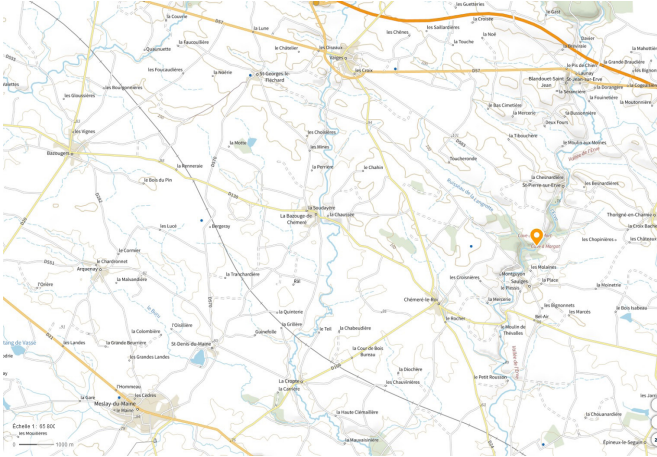
 02 43 69 12 13

 www.fedepêche53.com

 Pêche Mayenne



Pour s'y rendre...



Depuis LAVAL, prendre la direction de LE MANS en empruntant la RD 57. A VAIGES, suivre la direction de SAINT PIERRE SUR ERVE (D583). Dans SAINT PIERRE SUR ERVE, prendre la 1^{ère} à droite, le chemin des grottes, jusqu'au lieu-dit «Les Hallais». Le stationnement se trouve un peu après ce lieu-dit.
Coordonnées N 47°59'43.68" - W 0°23'59.95"

Infos site...

Classement et superficie 2^{ème} catégorie - 700 m

Population piscicole chevesne, brochet, perche, truite fario

Pour y pêcher Détenir une carte de pêche avec CPMA valide en vente chez tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur www.cartedepêche.fr

Description du parcours Parcours alternant radiers, plats courants sur sa partie amont et plats lents en redescendant vers l'aval.
Le site dispose d'un restaurant, d'une aire de pique nique et toilettes

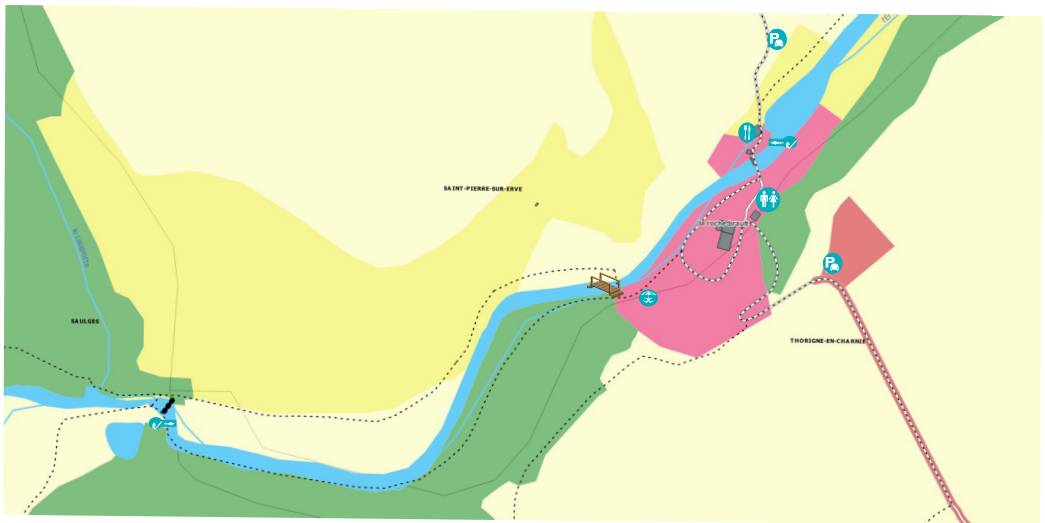




Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Plan du site...



Parking



Restaurant



WC



Pique-nique



Limits de pêche



Passerelle

●●● Pas japonais



Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Article 1. Localisation et cheminement

Le parcours se situe sur la rivière L'Erve, sur le secteur de « Moulin de la Roche Braut », au niveau du pont de pierre et en bois sur les 2 bras du cours d'eau jusqu'au pas japonais en aval, sur la commune de SAINT PIERRE SUR ERVE et THORIGNÉ EN CHARNIÉ. Sur ce parcours, les 2 berges restent accessibles. Il est recommandé de stationner les véhicules des pêcheurs sur le parking en rive droite, au lieu-dit «Les Hallais».

Article 2. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

Article 3. Heure de pêche et période de pêche

La pêche est autorisée du dernier samedi d'avril jusqu'au dernier dimanche de janvier l'année suivante.

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' 1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

Article 4. Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches aux leurres et à la mouche sont autorisées. Les pêches aux esches naturelles ainsi qu'au poisson vivant ou mort sont interdites.

Le wading n'est autorisé qu'à partir du 1^{er} mai.

Article 5. Nombre de cannes

1 seule canne en action de pêche.

Article 6. REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE de tous les poissons peu importe leur taille.

Article 7. Spécificités réglementaires du site

- Pêche avec des **hameçons sans ardilions** ou, à défaut, avec ardilions écrasés obligatoire

- Epuisette à mailles fines fortement recommandée

Article 8. En plus de la réglementation de la pêche appliquée aux rivières de 2^{ème} catégorie, tout pêcheur pris en infraction avec le présent règlement encourra des poursuites judiciaires et sera exclu définitivement du parcours. La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile. Toute dégradation (clôtures, arbres, panneaux, boîtes, ...) entraînera l'exclusion définitive du pêcheur ainsi que des poursuites pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

Article 9. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives. Quelques concours ou animations « pêche » peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.



Pour plus d'infos, scannez - moi !



Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau et éviter une réglementation plus stricte.

MERCI DE RESPECTER LES PRATIQUES DE CHACUN ET GARDER UNE DISTANCE CONFORTABLE ENTRE LES PÊCHEURS DU BORD ET EN FLOAT TUBE APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIER QUE VOUS N'AVEZ PAS LAISSER DE DÉCHETS.

LES VÉHICULES SERONT GARÉS DE FAÇON À NE PAS GÉNÉRER LA CIRCULATION.

ÉVITER LES NUISANCES SONORES.

INTERDICTION DE SE BAIGNER ET FAIRE DES FEUX.

CE SITE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, TOUTE PERSONNE Y PÉNÉTRANT DOIT SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION.

LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, LES PÊCHEURS EN ÉTANT AVISÉS PAR VOIE DE PRESSE.